

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2019 à 20 h 30

Convocation du 19 novembre 2019

Étaient présents : Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Jean-Marie BOULAY, Fatima CHENNOUKH, Claudine BIZOT, Jean-Yves BOURGE, Michel DEROUINEAU, Jean-Daniel NOËL, Marie-Line REVEL

Absent excusé : Laëtitia GUTKNECHT donne pouvoir à Mathilde PLU
Joël CHESNIER

Étaient absents non excusés : Manuella AUBRY-CHABLES, Pascal MARTIN, Sylvie HÉRON,

Secrétaire de séance : André DIAZ est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2019

- Taux de la taxe d'aménagement
- Proposition pour la mise en place d'un CDD
- Assurance du personnel
- Choix de bureau d'études pour le SPS et bureau de contrôle pour le projet MAM
- Loyer de la MAM
- Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, opération création d'une liaison douce, chemin du belinois
- Indemnités du percepteur
- Proposition pour la nouvelle dénomination du centre ALTAIR
- Acquisitions diverses pour l'école maternelle Roland DERET
- Discussion CIA
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le compte rendu du 14 octobre, Michel DEROUINEAU demande à ce que la phrase du dernier Conseil municipal concernant l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°86 : « Suite à un échange avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AC n°86, ces derniers proposent à la vente leur bien pour un montant de 180 000 €. » soit modifié par : « Suite à un échange avec le négociateur de chez le notaire pour la parcelle cadastrée AC n°86, ce dernier propose à la vente ce bien pour un montant de 180 000 €. »

Vote : 14 pour

Le registre circule pour les signatures.

❖ Taux de la taxe d'aménagement

M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement institué en octobre 2012. Le Taux est de 2.5% depuis 2016 et il sera de 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 2.50% pour 2020.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération de 2012.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil émettent un avis favorable, à cette demande.

Vote pour 14

❖ **Proposition pour la mise en place d'un CDD**

❖ **Assurance du personnel**

Laurent COCHONNEAU explique aux membres du conseil municipal que le contrat d'assurance pour couvrir les employés communaux arrive à son terme en conséquence il a demandé des devis à la MAIF, SMAECL et GROUPAMA mais ces derniers n'ont pas répondu suite à un taux de sinistralité important.

En conséquence nous allons rester assurés auprès de SOFAXIS.

❖ **Choix du bureau d'études pour le SPS et le bureau de contrôle pour le projet MAM**

Présentation de l'analyse des offres pour le marché de contrôle technique de la MAM et de la revalorisation de la place du Mail.

| 50 % prix noté sur 10 | | VERITAS | APAVE |
|--|---|-----------------------------------|--|
| Offre moins-disant hors offre anormalement basse / offre étudié *5 | 5 | 3.9 | 5 |
| Cohérence des éléments constitutifs des prix portés dans le DPGF | 5 | Répartition globalement cohérente | Répartition globalement cohérente. On note 30% de tps en moins que l'offre concurrente |
| | | 5 | 4 |

| 50% valeur technique de l'offre | | | |
|---|---|---|---|
| Qualité des CV des intervenants | 5 | Intervenants qualifiés répondant à la mission | Intervenants qualifiés répondant à la mission |
| Années d'expérience du contrôleur principal / appui | 5 | 15 + 21 | 30 + 13 |
| Note de sous critère | | 5 | 5 |

| | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|
| Cohérence de l'organisation présentée selon le mémoire technique du candidat | 5 | Organisation adaptée à la mission | Présentation succincte, organisation semble adaptée à la mission |
| | | 5 | 4 |

| | | | |
|-------------------------------|--|------|----|
| Note totale de l'offre sur 10 | | 18.9 | 18 |
|-------------------------------|--|------|----|

Suite à l'analyse du bureau d'étude ASCOREAL il est conseillé de prendre l'offre de VERITAS pour le marché de contrôleur technique d'un montant de 4 500 € HT.

Laurent COCHONNEAU propose aux membres du Conseil municipal de suivre la proposition du bureau d'études ASCOREAL et de choisir le Bureau VERITAS pour un montant de 4 500 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent cette proposition pour un montant HT de 4 500 €.

Présentation de l'analyse des offres pour le marché de CSPS de la MAM et de la revalorisation de la place du Mail.

| 50 % prix noté sur 10 | | VERITAS | BATEC |
|---|---|---|------------------------------------|
| Offre moins-disant hors offre anormalement basse / offre étudiée *5 | 5 | 5 | 4.6 |
| Cohérence des éléments constitutifs des prix portés dans le DPGF | 5 | Répartition globalement cohérente même si on note une tendance à minorer la phase travaux au profit de la phase étude | Répartition globalement cohérente. |
| | | 5 | 5 |

50% valeur technique de l'offre

| | | | |
|---|---|---|---|
| Qualité des CV du titulaire et du suppléant | 5 | Intervenants qualifiés répondant à la mission | Pas de CV fournis. Eléments très succincts ne permettant de juger de la qualité des intervenants. |
| Années d'expérience du coordinateur titulaire | 5 | 24 | 23 ? |
| Note de sous critère | | 5 | 2 |

| | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|
| Cohérence de l'organisation présentée selon le mémoire technique du candidat | 5 | Organisation adaptée à la mission | Présentation succincte, organisation semble adaptée à la mission |
| | | 5 | 4 |

| | | | |
|-------------------------------|--|----|------|
| Note totale de l'offre sur 10 | | 20 | 16.6 |
|-------------------------------|--|----|------|

Suite à l'analyse du bureau d'étude ASCOREAL il est conseillé de prendre l'offre de VERITAS pour le marché de CSPS d'un montant de 1 872 € HT.

Laurent COCHONNEAU propose aux membres du conseil municipal de suivre la proposition du bureau d'études ASCOREAL et de choisir le Bureau VERITAS pour un montant de 1 872 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent cette proposition pour un montant HT de 1 872 €.

❖ **Loyer de la Maison d'Assistante Maternelle MAM**

André DIAZ présente aux membres du Conseil municipal les préconisations de la PMI et de la CDC OBB en termes de fixation des loyers pour une Maison des Assistantes Maternelles le loyer ne doit pas être supérieur à 400 € car c'est une association qui gère. De ce fait André DIAZ et Mathilde PLU souhaitent qu'il soit fixé entre 350 € et 380 € par mois hors charges. André DIAZ rappelle que les 4 assistantes maternelles qui sont dans le projet ont changé à l'exception de Mme DORIZON qui porte le projet.

Bruno LECOMTE pense qu'il ne faut pas proposer un prix supérieur aux autres communes car il ne faut pas risquer que la MAM reste vide. Ce sera un pur lieu de travail. Il faut que ce soit accessible.

Christian BARBEAU demande si dans ce loyer les flux sont compris.
Mathilde PLU répond que ce montant de 400 € maximum est sans les flux.
Michel DEROUINEAU demande si la commune versera une subvention à cette association.
Laurent COCHONNEAU demande si les enfants gardés seront de St Gervais en Belin.
Michel DEROUINEAU dit que la commune ne rentrera jamais dans ses frais. Il faudra demander une subvention.
Mathilde PLU dit que la CDC OBB va peut-être subventionnée.
André DIAZ propose un loyer de 350 €.
Christophe LALOU indique qu'à Mulsanne le loyer est de 400 € pour la MAM et il souhaite que ce soit en priorité des enfants de St Gervais.
Claudine BIZOT pense que le mélange communes et CDC OBB est un mariage boiteux.
Jean-Yves BOURGE demande comment la CDC OBB peut proposer un montant de 400 € sur quoi se base-t-elle pour fixer ce montant.
André DIAZ dit que ceci a été travaillé avec la CAF qui estime qu'un loyer de 400 € par mois est trop élevé.
Jean-Yves BOURGE indique que la CDC OBB va donner une subvention de 1 000 € à la MAM.
André DIAZ explique que cette subvention est versée une fois pour l'achat de matériel professionnel.
Christian BARBEAU pense qu'il est difficile de donner un avis pour une décision qui prendra effet dans 18 mois.
Michel DEROUINEAU ajoute qu'on ne connaît pas pour le moment le coût de la future construction.
Mathilde PLU estime qu'il va falloir prendre une décision et qu'il est temps de s'investir dans ce projet.
Jean-Yves BOURGE pense qu'il faut dire à l'association entre 350 € et 380 €.
Mathilde PLU souhaite qu'il y ait un montant fixe afin de ne pas leur annoncer une autre somme le jour de leur installation.

André DIAZ demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord de voter une fourchette entre 350 € et 380 € par mois pour la location de la future MAM de Saint Gervais en Belin.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Vote pour 12 contre 1 abstention 1

❖ Chemin du belinois

Laurent COCHONNEAU présente la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération « création d'une liaison douce, chemin du belinois » :

Entre

La Commune de LAIGNE EN BELIN, représentée par son maire, Madame Nathalie DUPONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, représentée par son maire, Monsieur Bruno LECOMTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Chacune des parties à la présente convention est maître d'ouvrage de travaux dont elle a la compétence et donc la charge.

La Commune de LAIGNE EN BELIN a décidé de créer une liaison douce avec mise en place d'un éclairage public Chemin du Belinois.

Le chemin étant pour moitié sur la Commune de LAIGNE EN BELIN et pour moitié sur la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN, les parties conviennent de conclure une convention de désignation

de maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération intitulée « Création d'une liaison douce, Chemin du Belinois ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique chargée de l'opération commune aux parties, intitulée « Création d'une liaison douce, Chemin du Belinois ». et ce conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de LAIGNE EN BELIN est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au Maître d'Ouvrage unique, celui-ci est représentée par madame Nathalie Dupont, Maire de la commune, qui est la seule habilitée à engager la responsabilité du Maître d'Ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

La désignation de la Commune de LAIGNE EN BELIN comme Maître d'Ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN.

A ce titre, la commune exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies à l'article L.2421-1 du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Outre les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, la mission du Maître d'Ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera réalisée (présence aux réunions de chantier...)
- préparation, signature et gestion des marchés afférents et notamment les marchés de travaux
- versement de la rémunération aux entreprises et réception des travaux
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- gestion des litiges liés à l'opération

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Modalités comptables et financières

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN peut demander à tout moment la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique

Il a été convenu qu'il n'y aurait pas de rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique.

Détermination de l'enveloppe financière et clé de répartition des dépenses

Le montant estimatif de l'opération s'élève à **55 186,04 € TTC**.

La Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN remboursera à la commune de LAIGNE EN BELIN la moitié (50 %) du coût des travaux déduction faite de la DETR (36 410,06 €) et du FCTVA (9 052 €), soit un montant de **4 861,99 €**.

Paiement au maître d'ouvrage unique

La Commune de LAIGNE EN BELIN, maître d'ouvrage unique transmettra à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN sa demande de remboursement, en justifiant par un état comptable l'exactitude des facturations et des paiements.

Les parties s'engagent à inscrire les crédits nécessaires dans leurs budgets.

D'un point de vue comptable, les montants qui vont être refacturés à la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN doivent être payés par la commune au compte 4581 du budget général et le remboursement par la Commune de SAINT GERVAIS EN BELIN devra faire l'objet d'un titre au compte 4582, tous deux suivis du numéro de l'opération pour compte de tiers, créée dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications ou précisions à apporter à la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette convention et sont d'accord pour payer la somme de 4 861.99 € à la commune de Laigné en Belin.

Vote pour 14

❖ Indemnités du percepteur

M. le maire indique aux membres du Conseil que comme tous les ans la commune peut verser une indemnité de conseil au trésorier.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de conseil au trésorier pour un montant maximum de 525.40 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil décident de ne pas allouer d'indemnité de conseil au trésorier.

Vote pour 2 contre 12

❖ Proposition du nouveau nom pour le centre ALTAIR

Michel DEROUINEAU explique que Yohann LEBRETON directeur du centre social a proposé au SIVOM de changer le nom du site où sont localisés le centre social, les différents services du SIVOM et les différents services de la CDC OBB. Un sondage a donc été réalisé, 35 personnes ont participé, 30 noms sont ressortis et 3 ont été retenus.

Les trois noms retenus sont :

- La maison des habitants
- L'espace du belin
- La maison pour tous.

Il est précisé que si aucun nom ne ressort après le vote des conseils municipaux le Saint Gervais en Belin et Laigné ce seront les membres du SIVOM qui choisiront le nom.

Jean-Daniel NOEL se demande à quoi ça sert de donner un nom à ce lieu. En effet, personne ne nomme ce lieu actuellement.

Michel DEROUINEAU indique qu'on n'est pas obligé de donner un nom à ce site.

Les membres du conseil municipal passent au vote :

- | | |
|---------------------------|--------|
| - La maison des habitants | 3 voix |
| - L'espace du belin | 0 voix |
| - La maison pour tous | 3 voix |
| - ALTAIR | 1 voix |
| - Abstention | 1 voix |
| - Sans nom | 6 voix |
| - | |

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil choisissent de ne pas donner de nom au site actuellement dénommé ALTAIR.

❖ Acquisitions diverses pour l'école maternelle Roland DERET

Mathilde PLU propose aux membres du conseil municipal de valider les acquisitions prévues par la directrice de l'école maternelle soit :

| | |
|-----------------|-------------|
| 1 télévision | 165,83 € HT |
| 2 tablettes | 366.50 € HT |
| 1 mini enceinte | 82.92 € H T |

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

❖ Discussion CIA

❖ Questions diverses

Commission travaux (Laurent COCHONNEAU)

Il est présente 2 devis pour différents travaux de voirie :

| Devis | Budget initial | HRC | GTRS |
|------------------|----------------|--|--------|
| Fromenteau | 23 000 | 27 576.20 Installation chantier 648 € | 18 970 |
| Plessis | 10 000 | 6 996.00 | 8 080 |
| Passages piétons | 35 000 | 15 740 | 27 970 |

Laurent COCHONNEAU propose de retenir l'entreprise HRC pour un montant total de 50 960.20 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

Achat de matériel

Mathilde PLU propose aux membres du Conseil municipal d'acheter 4 tablettes et deux housses à Mme RAMU pour un montant HT total de 255.95 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

Pose de busage et affouillements dans une parcelle en zone N de PLU

Laurent COCHONNEAU a reçu en mairie le samedi 23 novembre les riverains de la parcelle cadastrée section B numéro 842. Ils sont venus signaler qu'une buse avait été posé en remplacement d'une ancienne et que des affouillements importants étaient réalisés.

La secrétaire de mairie s'était déjà rendue sur place constater les faits.

En conséquence, un procès-verbal va être réalisé puis une lettre contradictoire, dans laquelle un délai de réponse va être accordé aux pétitionnaires et après un arrêté interruptif des travaux sera affiché sur place. Le tout sera ensuite transféré au procureur de la république.

Bruno LECOMTE indique aux membres du Conseil que le PLUi aurait pu être retoqué car il manquait d'aire de sédentarisation des gens du voyage. Afin de combler ce vide Mme DUPONT présidente de la CDC OBB a proposé un terrain sur la commune de Laigné en Belin en face de la déchetterie.

Claudine BIZOT profite du fait que l'on aborde un sujet d'urbanisme pour demander si la parcelle située à Laigné en Belin, sur laquelle le futur Intermarché sera construit est toujours classée en zone humide.

Mathilde PLU lui répond que non suite à une nouvelle expertise.

Claudien BIZOT pense que tout ceci n'est pas très clair.

Commission scolaire

Christophe LALOU présente 2 devis pour le MAPA chauffage de l'école élémentaire Roland DERET :

- Lhermier pour un montant HT de 58 303.29 €

- SCETEC pour un montant HT de 45 472.79 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'offre de la SCETEC pour un montant HT de 45 472.79 €.

Vote pour 14

Acquisition de panneaux de signalisation

Christophe LALOU présente un devis de la société MAVASA pour l'acquisition de divers panneaux de circulation pour un montant HT de 2122.07 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire

Christophe LALOU présente deux devis pour l'achat d'une étuve pour le restaurant scolaire :

- Froid express pour un montant HT de 1 985 €.

- Entreprise Besnard pour un montant HT de 2 085 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°86

Le conseil municipal décide de faire une offre écrite au notaire en charge du dossier pour un montant de 100 000 € hors frais de notaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

Levée du Conseil à 22 h 58

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 16 décembre 2019 à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

André DIAZ

Bruno LECOMTE